

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

**8 AOUT 2023**

ID : 057-215701293-20230731-D\_2023\_6\_2-DE

Règlement écrit du PLU de la commune de Charly-Oradour

## 9. ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR

# PLAN LOCAL D'URBANISME

NUANCIER COMMUNAL.

- ▲ Les constructions peuvent être édifiées en limites séparatives.
- ▲ En cas d'isolation par l'extérieur sur un bâtiment existant, l'épaisseur de cette isolation n'est pas prise en compte dans la règle d'implantation définie ci-dessus.

8.8. ARTICLE 18 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES  
SUBORDONNEMENT METROPOLE

Les constructions doivent être espacées d'au moins 3m les unes des autres, excepté dans le cadre d'extension de constructions existantes.

8.9. ARTICLE 19 - EMPRISE AU SOL

Dispositions complémentaires pour le secteur NJ :

L'emprise au sol maximale des constructions sur une unité foncière est fixée à 15m<sup>2</sup>.

8.10. ARTICLE 20 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

- ▲ La hauteur maximale est fixée à 4m50m au faîtage.
- ▲ Cet article ne concerne pas les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

8.11. ARTICLE 21 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions s'intégreront dans les lignes du paysage et seront adaptées au site.

8.12. ARTICLE 22 - STATIONNEMENT DES VEHICLES

Il n'est pas fixé de règles.

8.13. ARTICLE 23 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il n'est pas fixé de règles.

8.14. ARTICLE 24 - SCHEMATA D'ORGANISATION DE SOL

Il n'est pas fixé de règles.

8.15. ARTICLE 25 - PRESCRIPTIONS ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Il n'est pas fixé de règles.

8.16. ARTICLE 26 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIGNES ELECTRIQUES PUBLIQUES

Il n'est pas fixé de règles.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

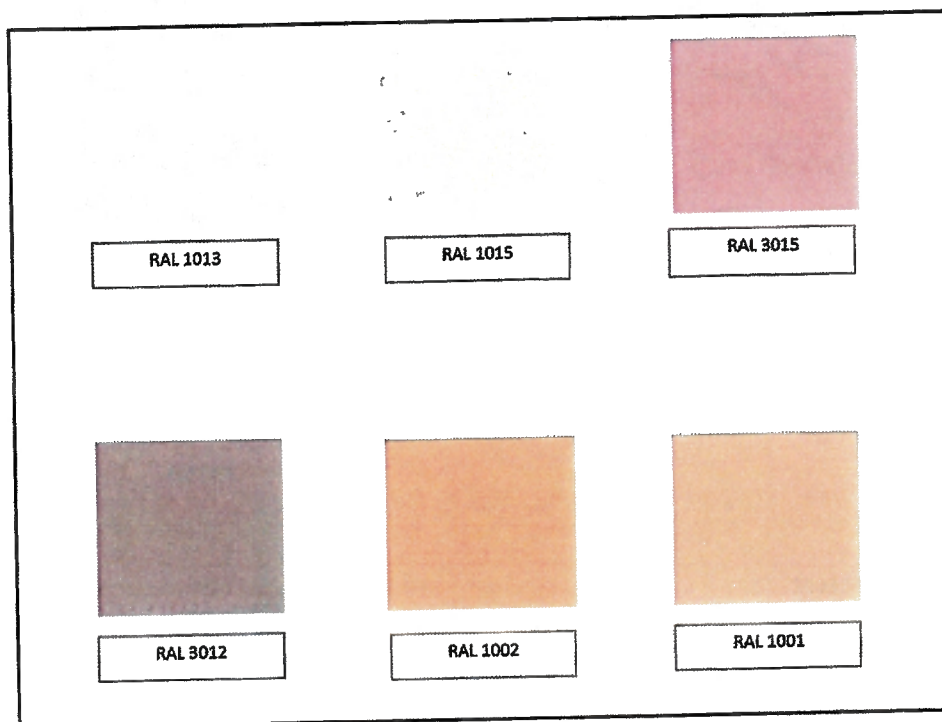
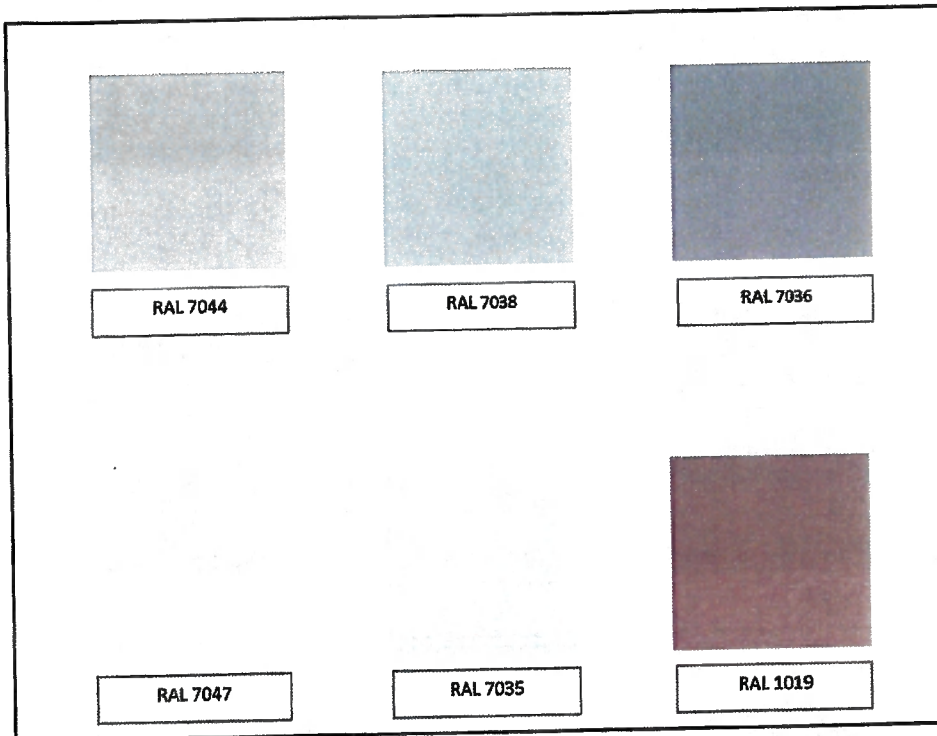
Publié le

**8 AOUT 2023**

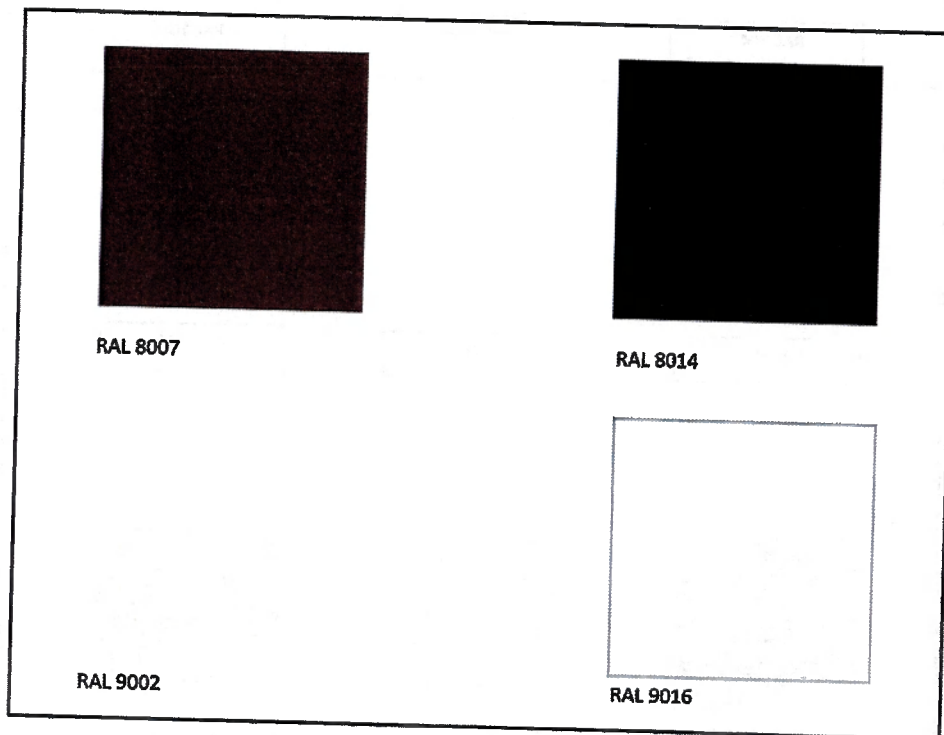
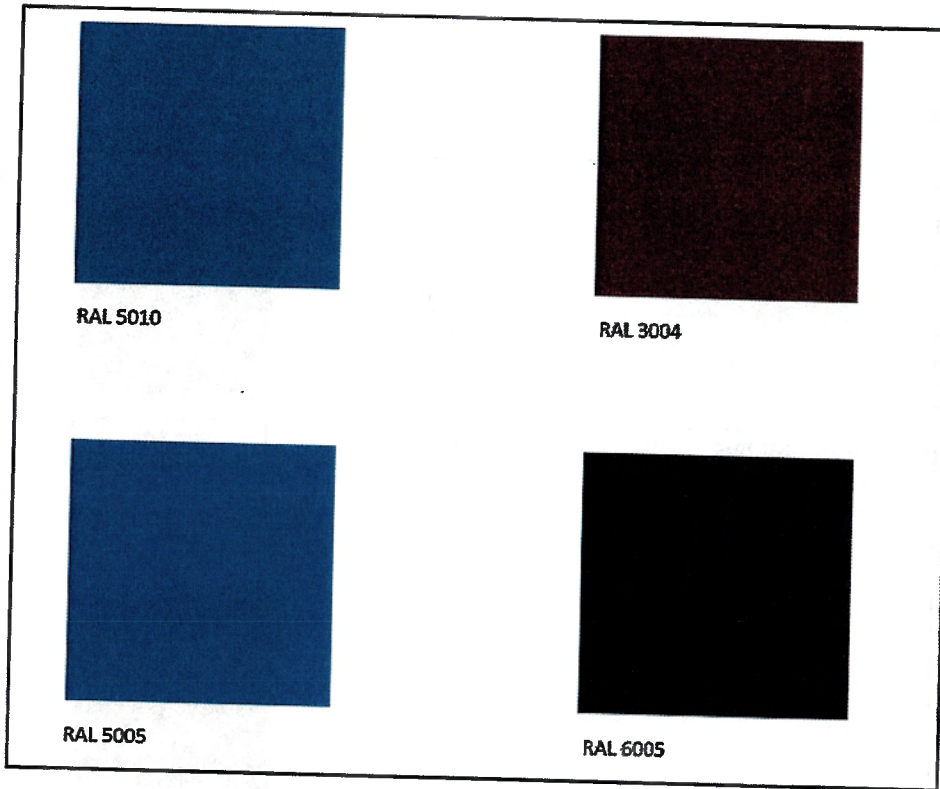
ID : 057-215701293-20230731-D\_2023\_6\_2-DE

Règlement de l'Élu de la Communauté Urbaine de Vieux-Adour

Les teintes pour les matériaux :



Les teintes pour les menuiseries :





Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le **8 AOUT 2023**

ID : 057-215701293-20230731-D\_2023\_6\_2-DE

Règlement écrit du PLU de la commune de Charly-Oradour